DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE CAMPAN

SOUS-PREFECTURE

2 4 OCT. 2008

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

PLAN LOCAL D'URBANISME

(P.L.U.)

REVISION APPROBATION

PRESCRIPTIONS ACOUSTIQUES

Le Maire

PUBLICATION:

07/01/1986

APPROBATION:

10/11/1988

MODIFICATIONS:

26/061998 10/02/2006

Pièce:

5.3

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres

L'arrêté interministériel du 30 mai 1996 prévoit les « modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ».

Dans ce cadre, la commune de Campan est soumise à l'arrêté préfectoral du 14 juin 1990 portant classement sonore de la R.D.935 sur les communes d'Asté, Beaudéan et Campan.

Dans la commune, cette voie est classée en catégories 3 ou 4, pour lesquelles les largeurs des secteurs soumis au bruit de chaque côté de la route (à partir du bord extérieur de la chaussée) sont respectivement de 100 m et 30 m. Cet arrêté implique dans tous ces secteurs le respect de certaines normes d'isolation acoustiques des bâtiments (art.3 de l'arrêté préfectoral).

Infrastructure transport terrestre	Catég. de classement	Largeur maxi de secteur de bruit	Type de tissu	Consultation de l'arrêté préfectoral	
		Druit		date	lieux
RD 935 agglo limitée à 50 km/h	4	30 m	ouvert	14/06/00	Mairie Préfecture Sous-Préfecture de Bagnères
Hors agglo limité à 70 km/h	3	100 m	ouvert		
Agglo Ste Marie de Campan limitée à 50 km/h jusqu'au carrefour de la RD 918	4	30 m	ouvert		